

LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE

PRÉSENTATION

La personne de référence est mobilisée dans le cadre du projet de formation en insertion professionnelle (cycle de formation de début de carrière et, dans le contexte du sous-groupe de l'enseignement, également du certificat de formation pédagogique et de la période d'approfondissement) de l'agent qu'elle accompagne. Elle doit en partager les objectifs et contribuer à l'accompagnement du parcours de formation de l'agent (orientation, soutien, repérage des évolutions et des progrès, évaluation des marges de progression).

Elle établit avec l'agent une relation professionnelle formative, organisée autour d'un ensemble d'activités personnalisées visant à le soutenir au niveau personnel, social et professionnel.

Les activités d'accompagnement sont rythmées dans le temps de manière régulière. Elles s'appuient sur la pratique professionnelle de l'agent, ses forces et ses besoins identifiés en matière de progression. Elles sont étroitement liées aux contenus de la formation suivie dans le cadre du cycle de formation de début de carrière, du certificat de formation pédagogique ainsi que de la période d'approfondissement (sous-groupe de l'enseignement).

La personne de référence met l'accent sur le processus d'apprentissage. Il est non directif et aide l'agent à trouver ses propres solutions.

L'accompagnement a lieu tout au long de la période d'initiation et de la période d'approfondissement qui s'en suit (sous-groupe de l'enseignement). Il est organisé au sein de l'établissement.

L'accompagnement a également pour objectif de renforcer les compétences de la personne de référence et de contribuer au développement scolaire.

CONDITIONS CADRES	
Références au cadre légal	Articles 21, 69, 72ter, 73, 75, 76, 77, 77bis, 81, 89-8, 89-10, 89-17, 89-18, 89-20 et le 89-26 de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale.
Nomination	<p>La personne de référence est proposée par le directeur d'établissement ou le directeur de région de l'agent du sous-groupe de l'enseignement parmi les enseignants fonctionnaires de l'établissement scolaire de l'agent.</p> <p>La personne de référence est proposée par le directeur d'établissement ou le directeur de région de l'agent du sous-groupe éducatif et psycho-social parmi les fonctionnaires ou employés de l'établissement de l'agent.</p> <p>La personne de référence est nommée par le ministre pour la durée de la période d'initiation ou d'approfondissement de l'agent qu'elle accompagne.</p>
Lien hiérarchique	La personne de référence agit sous l'autorité du directeur d'établissement ou du directeur de région.
Décharge et indemnité	<p>Décharge : la personne de référence bénéficie d'une leçon de décharge d'enseignement hebdomadaire pour l'accompagnement d'un agent en période d'initiation de l'enseignement fondamental.</p> <p>La personne de référence bénéficie de deux leçons de décharge d'enseignement hebdomadaires pour l'accompagnement d'un agent en période d'initiation de l'enseignement secondaire en première année de service et d'une leçon de décharge d'enseignement hebdomadaire pour l'accompagnement d'un agent en période d'initiation de l'enseignement secondaire en deuxième année de service.</p> <p>Indemnité : dans le cadre de la période d'approfondissement, la personne de référence bénéficie d'une indemnité forfaitaire, par agent accompagné, de 185 euros au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.</p>
Conditions requises	<p>La personne de référence adhère aux valeurs partagées du dispositif de formation présentées sur www.ifen.lu. Elle porte les principes clés du dispositif de formation et assume une responsabilité professionnelle et morale.</p> <p>La personne de référence effectue ses missions dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.</p> <p>La personne de référence doit enseigner dans une ou plusieurs classes (dans le contexte de l'enseignement) et se prévaloir d'au moins deux années de service à partir de sa nomination définitive ou de son début de carrière.</p>

MISSIONS ET ACTIVITÉS

1. La personne de référence répond aux besoins de l'agent suivant trois types de soutiens fondamentaux : personnel, social et professionnel

Développement professionnel :

- Elle favorise l'insertion de l'agent dans l'établissement et au sein de l'équipe en place.
- Elle aide l'agent à appréhender la complexité de sa profession et à en assumer les exigences.
- Elle soutient l'agent dans la construction de son identité professionnelle.
- Elle effectue, avec l'agent, un bilan régulier sur sa progression afin d'adapter avec lui son parcours de formation.
- Elle soutient l'agent dans le développement d'une pratique réflexive.
- Elle aide l'agent à trouver ses propres solutions.

Composante métier du sous-groupe de l'enseignement :

- Elle soutient l'agent dans sa démarche didactique et pédagogique dans le cadre de sa tâche d'enseignement.
- Elle soutient l'agent dans la préparation et l'analyse de séquences et d'unités d'apprentissage.
- Elle assure des visites dans la classe de l'agent et l'accueille dans ses classes.
- Elle assiste l'agent dans sa démarche d'observation, de régulation du processus d'apprentissage et d'évaluation des acquis des élèves.
- Elle oriente l'agent dans le choix de ressources pédagogiques.

Composante métier du sous-groupe éducatif et psycho-social :

- Elle assiste, conseille et guide l'agent dans sa démarche professionnelle dans le cadre de sa fonction.
- Elle soutient l'agent dans la préparation et l'analyse d'activités socio-éducatives ou psycho-sociales dans son contexte professionnel.
- Elle oriente l'agent dans le choix de ressources à caractère professionnel.

Dimension personnelle :

- Elle accompagne l'agent dans la gestion de ses ressources personnelles.
- Elle soutient l'agent dans l'organisation de son travail (par exemple la gestion de son temps).

2. La personne de référence participe à l'évaluation de l'agent en période d'initiation dans le cadre du certificat de formation pédagogique :

- Elle participe à l'évaluation formative de l'agent en période d'initiation conformément aux dispositions de l'article 81 de la [loi modifiée du 30 juillet 2015](#) précitée.
- Elle participe à l'évaluation certificative de l'agent en période d'initiation conformément aux dispositions des articles 89-10 et 89-20 de la [loi modifiée du 30 juillet 2015](#) précitée.

3. La personne de référence se forme dans le but de développer les compétences requises pour l'accomplissement de ses missions :

- Elle porte un regard critique sur ses propres pratiques.
- Elle suit des formations organisées par l'IFEN.
- Elle participe à des regroupements entre pairs organisés par l'IFEN.

4. La personne de référence participe à l'évaluation du dispositif de formation.

COMPÉTENCES REQUISES

Compétences personnelles

- La personne de référence :
- est organisée et rigoureuse.
 - fait preuve d'autonomie et assume les responsabilités liées à ses missions.
 - fait preuve d'une éthique exemplaire.

Compétences sociales

- La personne de référence :
- montre de l'ouverture d'esprit et du respect à l'égard d'autrui.
 - est disponible et à l'écoute.
 - crée un climat de confiance, rassure et encourage.
 - sait travailler en équipe.

Compétences méthodologiques

- La personne de référence :
- oriente ses démarches vers la recherche de solution.
 - fait preuve de capacité à analyser et à structurer.
 - sait gérer sa charge de travail et ses propres ressources de manière à répondre aux besoins de l'agent et de l'institution.

Compétences disciplinaires

- La personne de référence :
- connaît et respecte le cadre institutionnel et les politiques nationales (par ex. les programmes en vigueur dans le domaine de l'enseignement).
 - a de solides références en matière théorique relevant de son domaine d'activité (par ex. didactiques et pédagogiques dans le domaine de l'enseignement).
 - sait faire les liens entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle.

Compétences attendues en lien avec la fonction

- La personne de référence :
- sait construire une relation de confiance dans laquelle les deux personnes apprennent à se comprendre et à collaborer pour atteindre un but commun.
 - sait différencier ses approches et s'adapter dans le cadre de l'interaction avec l'agent.
 - est en mesure d'analyser les situations et les démarches liées à la pratique professionnelle de l'agent pour adapter son accompagnement.
 - est capable de donner et de recevoir un feedback.

Compétences à développer en lien avec la fonction

- La personne de référence :
- développe ses compétences en pédagogie pour adultes.
 - connaît et applique les principes de l'accompagnement d'un agent dans l'exercice de ses fonctions.
 - connaît et applique les principes de la pratique réflexive.
 - connaît et applique les principes de la communication dans le cadre de l'accompagnement d'un agent dans l'exercice de ses fonctions.